

Luxembourg, le **30 SEP. 2021**



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Orange Communication Luxembourg S.A.  
8, rue des Mérovingiens  
**L-8070 BERTRANGE**

**N/Réf.: 100168**

**V/Réf.: 529\_Derenbach\_Orange\_Tower**

Madame, Monsieur,

En réponse à votre requête du 5 juillet 2021 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la construction d'une station de télécommunication sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de WINCRANGE: section OD d'OBERWAMPACH (auf Weilesbourn), sous le numéro 570/1733, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. La station sera réalisée et implantée sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Wincrange section OC de Derenbach, sous le numéro 570/1733, au lieu-dit « auf Weilesbourn », conformément à la demande et aux plans soumis portant les numéros 01 et 02 et datés du 15/07/2020.
2. Le pylône ne dépassera pas la hauteur de 36 mètres.
3. L'emplacement exact sera déterminé en concertation avec le préposé de la nature et des forêts avant le commencement des travaux.
4. Aucun biotope protégé ou habitat visé par l'article 17 de la prédite loi 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution du 1<sup>er</sup> août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
5. Une distance minimale de 2 mètres est à respecter entre la tranchée et les arbres (respectivement 1 mètre entre la tranchée et les haies) afin de réduire l'endommagement de leur système racinaire.
6. L'application de toute peinture, l'emploi de tout matériau reluisant ainsi que le revêtement en PVC et en fibrociment aux parties extérieures sont interdits.
7. Les façades de l'armoire technique seront recouvertes d'un bardage vertical en bois non traité ni raboté. Il sera recouru aux essences telles le douglas, le mélèze ou le chêne. Le bois ne pourra faire l'objet d'aucun traitement ultérieur.
8. Les matériaux utilisés pour la fondation ne comporteront ni béton asphaltique, ni goudron, ni déchets en plastique, en bois ou en métal, ni aucun autre déchet.
9. Les matériaux de terrassement seront égalisés sur place.

10. La bande de travail sera réduite au strict minimum.
11. Les travaux seront achevés dans un délai de 2 ans à partir de la date de la présente.
12. Pendant la durée du chantier et de la restauration des sites touchés par le projet, le responsable du chantier se concertera avec le préposé de la nature et des forêts (M. Frank Schmitz, tél : 621 202 186) pour l'exécution des conditions de la présente.

L'autorisation expirera et les installations devront être enlevées dans leur intégralité dès que les activités auront cessées. A cette date, les fonds seront remis dans leur pristin état.

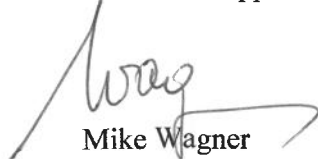
La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable



Mike Wagner  
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de WINCRANGE